Saint Pierre EN FAUCIGNY *Au carrefour de la ville et de la nature*

PROCES-VERBAL de REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

Date de convocation : 05 décembre 2024

Présents : . **Marin GAILLARD (Maire)** ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF (18h57*), Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER (18h50*), Dominique CORNET, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD (18h50*), Fernand METRAL, Laure CHESSEL-BUTTAY(18h55*), Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

*Heure d'arrivée

Absents excusés : Jean-Claude BESSON, François GONON, Anne-Dominique VAUDEY, Valérie CHAUVIGNÉ, Stéphanie CONTAT ; (excusés).

Absents : Alexandre PESSEY-GIROD, Léa LUTTRINGER.

Secrétaire : Valentin VAUDEY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Procurations : . de Jean-Claude BESSON à Marin GAILLARD
. de François GONON à Gaëlle RANGHIERO
. de Anne-Dominique VAUDEY à Dominique CORNET
. de Stéphanie CONTAT à Eddi ETIENNE

- Ouverture de la séance à 18 heures 30

- L'ordre du jour pour la présente séance est le suivant et est adopté à l'unanimité :
  - Approbation du P.V. de la précédente séance (21/11/2024)
  - Adoption de l'ordre du jour
  - Choix du secrétaire de Séance
  - Communications et informations
  - Finances :
    . Autorisation à donner au Maire pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du B.P 2025 – N°DCM2024-75
    . Tarifs divers communaux – N°DCM2024-76
    . Admissions en non-valeur – N°DCM2024-77
  - Approbation du projet de nouveaux statuts de la communauté de communes du Pays Rochois – N°DCM2024-78
  - C.C.P.R : Avenant à la Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de reconstruction du groupe scolaire de Toisinges – N°DCM2024-79
  - Médiathèque : Modification du règlement intérieur et actualisation de la charte d'utilisation de l'espace multimédia – N°DCM2024-80
  - Dérogation à la règle du repos dominical – N°DCM2024-81
  - UFOVAL : Participation financière communale 2025- N°DCM2024-82
  - Subvention – N°DCM2024-83
  - Foncier : Convention de servitudes ENEDIS – rue du Rhône – N°DCM2024-84
  - Foncier : Convention de servitudes ENEDIS – rue de la Prairie – N°DCM2024-85
  - Questions diverses
  - Questions Orales

❖ Communications et informations :

- Urbanisme :
  - En novembre ont été déposés 5 demandes de Permis de Construire (2 pour Cuve de sprinklage + local technique + démolition auvent -dont 1 sans suite-, 2 villas jumelées, 1 maison individuelle -classement sans suite-, 1 extension bâtiment industriel) 13 Déclarations Préalables, 8 Certificats d'Urbanisme et 6 Déclarations d'Intention d'Aliéner.

- 3 Réunions publiques ont eu lieu :
  - Le 02 décembre sur la proposition en sens unique rue du Perry : à l'unanimité 2 sens conservés avec un stop + radar pédagogique temporaire ;
  - Le 05 décembre présentation de l'EHPAD et information sur le permis de construire, livraison prévue en 2027 ;
  - Le 09 décembre sur la proposition en sens unique rue de Bajolet ; à l'unanimité avec borne centrale pour scinder la rue en 2.

- Concessions cimetière :
  - Nouveau cimetière :
    . N°139 – Mme ARDENGHI Isabelle pour 50 ans
    . N°140 – Mme DAVID Anne-Marie pour 30 ans
  - Ancien cimetière :
    . N°601 – Mme BLANDIN Jeanine pour 50 ans
    . N°675 – M. CAUL-FUTY Fernand pour 30 ans
    . N°676 – M. GRIFFA Hélène pour 50 ans
    . N°917 – Mme FOLIDIS Gloria pour 30 ans

- Décisions Municipales :
  - N°DM2024-20 actualisant pour la période du 01/12/2024 au 30/11/2025 le montant du loyer du Bail professionnel Commune/Mme CHAUVIGNÉ Valérie à 440,77 €/mois.

  - N°DM2024-21 actualisant pour la période du 01/12/2024 au 30/11/2025 le montant du loyer du Bail professionnel Commune/Mmes GONCALVES Marion, GROS Nathalie, LECLERC Martine et LARUELLE Krytie Valérie à 446,21 €/mois

  - N°DM2024-22 actualisant pour la période du 15/12/2024 au 14/12/2025 le montant de la redevance annuelle du contrat de location-gérance Commune/DC LA PIZZ' à 20.188,51 €/an (soit 1.682,38 €/mois).

❖ Finances :

. Autorisation à donner au Maire pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du B.P 2025 – N°DCM2024-75

Le C.G.C.T. (Art. L.1612-1) permet au Maire, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les budgets de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'utiliser ces dispositions qui permettront la poursuite des investissements durant les 3 premiers mois de l'année avant l'adoption du Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget général les crédits d'Investissement suivants avant le vote du Budget Primitif 2025 :

202 – Frais modifications document d'urbanisme	11.500 €
2031 - Frais d'études	5.000 €
2051 - Licences logiciels	750 €
2111 - Terrains nus	23.500 €
2112 - Terrains de voirie	13.750 €
2117 - Bois et forêts	0 €
2121 - Plantations d'arbres et arbustes	625 €
2128 - Autres agencements	27.750 €
21316 - Équipement du cimetière	1.250 €
2138 - Autres constructions	4.250 €
2152 - Installation de voirie	900 €
21534 - Réseaux électriques	29.000 €
215738– Autres matériels et outillages de voirie	625 €
21578 – Autre matériel technique	625 €
2158 - Matériel et outillage	250 €
2182 - Matériel de transport	0 €
21831 - Matériel informatique scolaire	3.000 €
21838 – Matériel informatique autre	2.750 €
21841 - Mobilier scolaire	625 €
21848 – mobilier autre	10.000 €
2188 - Autres matériels	1.125 €
2312 – Agencements et aménagement de terrain	8.000 €
2313 - Bâtiments	150.000 €
2315 - Voirie	53.725 €
238 - Avances	50.000 €

. Tarifs divers communaux – N°DCM2024-76

Dominique CORNET s'interroge sur le paiement de la salle des Lacs par les associations de copropriétaires (différentes des syndics de copropriétés) ?

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion par 19 voix « Pour » et 1 « Contre » (Dominique CORNET) :

➢ Fixe comme suit les tarifs divers communaux applicables en 2025 :

• Location Espace Armand Bouvard	
. Soirées grande salle :	
- pour les associations communales	Mise à disposition gratuite
- pour les extérieurs, sauf les organismes d'utilité publique	1.000 €
. Salle de réunion 1er étage	
- pour les associations communales	Mise à disposition gratuite
- pour les extérieurs	150 € au lieu de 100 €
• Location salle Roger DUCREY	
- pour les organismes extérieurs	200 € (au lieu de 150 €)
• Location salle des Lacs	
- pour les organismes extérieurs	80 € (au lieu de 50 €)
• location sono mobile :	100 €
• location bancs et tables	50 €
• Caution pour usage des salles (chèque) – nouveau	
-Espace Armand Bouvard (grande salle)	1.500 €
-Salle Roger DUCREY	500 €
-Sono mobile	500 €
-Tables et bancs	200 €
• location garages communaux :	25,00 €/mois
• participation au chauffage dans les appartements communaux :	13,00 € le m²/an
• eau chaude dans les appartements communaux :	6,00 € le m³
• Cimetière	
. concessions :	
- le m² pour 30 ans	120,00 €
- le m² pour 50 ans	180,00 €
- la case de columbarium : pour 30 ans	550,00 €
• location de terre agricole :	1,70 € l'are

Admissions en non-valeur – N°DCM2024-77

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année, le Service de Gestion Comptable (S.G.C) de Bonneville a adressé un état des créances irrécouvrables qu'il présente en non-valeur pour un montant de 508.12 €.
Il s'agit de créances pour lesquelles les relances et poursuites entreprises n'ont pas permis de solder la dette.
Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces admissions en non-valeur, le but étant de purger la comptabilité de ces créances douteuses sans espoir de recouvrement.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Accepte l'admission en non-valeur des créances détaillées dans le tableau joint pour un montant de 508,12 € ;
- Autorise le Maire à émettre le mandat correspondant au compte 6541.

Arrivée de Jocelyne BURNIER et de Laure CHESSEL-BUTTAY

❖ Approbation du projet de nouveaux statuts de la communauté de communes du Pays Rochois – N°DCM2024-78

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-5 et L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-3342 bis du 30 décembre 1999 portant création de la Communauté de communes du Pays Rochois,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0033 du 29 juillet 2019 portant approbation des derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays Rochois,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Rochois n°2024-126 en date du 08 octobre 2024 approuvant le projet de nouveaux statuts de la CCPR,

Vu le courrier de notification du projet de nouveaux statuts de la CCPR reçu en date du 07/11/2024.

Il est indiqué que par délibération du Conseil communautaire n°2024-126 en date du 08 octobre 2024 la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) a approuvé le projet de nouveaux statuts.

Le projet de modification vise notamment à :

- Intégrer la compétence « abattoir » suite à la délibération en date du 26 septembre 2023 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte porteur du projet d'un abattoir public départemental, et en même temps, son adhésion de principe audit syndicat ;
- Répondre à la recommandation « Mettre en conformité avec la Loi l'exercice de la compétence Autorité Organisatrice des Mobilités » de la Cour des comptes dans son rapport définitif relatif à un audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express de 22 novembre 2023 ;
- Reformuler la compétence tourisme pour donner suite à la volonté des élus de promouvoir le tourisme à l'échelle des neuf communes.

Le Conseil communautaire a également profité de ces éléments pour prendre en compte les modifications apportées par la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite "Engagement et Proximité", afin de mettre en conformité des statuts de la CCPR. Cette mise en conformité impose une suppression des répartitions de compétences entre les blocs « obligatoire, facultatif et optionnel » au profit d'une nouvelle répartition entre compétences « obligatoires et supplémentaires ».

Il est rappelé que conformément aux dispositions des articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Dominique SAULNIER souhaite savoir si la commune peut s'opposer à l'installation de l'abattoir sur la commune ?

- *S'opposer est possible mais ce n'est plus une compétence communale, c'est un besoin pour le territoire. Taille maximum d'abattage : 1,5 tonnes (par ex. 15.000 tonnes pour Bonneville) sur 10.000m² comprenant les aménagements extérieurs.*

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Approuve le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rochois tel que présenté et joint en annexe,
- Autorise le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays Rochois.

Arrivée de Arnaud BOUVARD et Laurence PARROT-SCHOPPHOFF

❖ C.C.P.R : **Avenant à la Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de reconstruction du groupe scolaire de Toisinges** – N°DCM2024-79
Rapporteur Daniel BUFFLIER

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la reconstruction du Groupe Scolaire de Toisinges et suivant la délibération N°DCM2023-86 du 19 Décembre 2023, la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) et la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny ont signé une convention de désignation de représentation des maîtrises d'Ouvrage. Conformément à l'article 7.3 de celle-ci qui prévoit la révision de la répartition des coûts de financement entre Maîtrises d'Ouvrage à l'issue de la phase APD pour calculer les appels de fonds ultérieurs, il est proposé au Conseil Communautaire du 03/12/2024 d'approuver le projet d'avenant n°1 dont répartition des coûts de financement est arrêtée comme suit :

- Part de la CCPR : 34.39%
- Part de la Commune : 65.61%

La situation sera revue par avenant à l'issue de la mission AOR, comme le prévoit la convention initiale.

Daniel BUFFLIER fait le point sur l'avancement des travaux et le planning prévisionnel.

Vu le CGCT ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Approuve la convention de désignation de représentation des maîtrises d'ouvrages entre la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny et la C.C.P.R. et relative aux travaux de reconstruction du groupe scolaire de Toisinges, jointe à la délibération ;
- Autorise le Maire à la signer et à procéder à toutes formalités s'y rapportant.

❖ Médiathèque : **Modification du règlement intérieur et actualisation de la charte d'utilisation de l'espace multimédia** – N°DCM2024-80
Rapporteur Laurence PARROT-SHOPPHOFF

Laurence PARROT-SCHOPPOFF informe le Conseil Municipal que la médiathèque de Saint Pierre en Faucigny, ouverte en mars 2008, réaménagée en 2023 accueille toujours plus de public. Une vraie réussite sur le plan culturel pour la commune qui est à saluer.

Le réaménagement a permis de prendre en compte sur le site, les besoins nouveaux des utilisateurs notamment sur le plan des espaces multimédia qui permettent aujourd'hui de proposer des accès de travail et d'études plus adaptés.

Pour tenir compte des évolutions du site et des besoins à la fois des utilisateurs et des médiathécaires et bénévoles, il convient d'actualiser la charte d'utilisation en intégrant des règles de bon fonctionnement : sur les impressions, les responsabilités réciproques, l'usage par les mineurs...

Par ailleurs, cela implique une modification du règlement intérieur qu'il convient de mettre à jour également pour répondre aux usages et publics. Renforcer certaines règles d'utilisation du site, gestion des mineurs, présence parentale lors des visites des enfants de moins de 10 ans, respect des bénévoles et des professionnels, respect du site, propreté...

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Approuve *la* modification du règlement intérieur et l'actualisation de la charte d'utilisation de l'espace multimédia (joints à la délibération) ;

- Autorise le Maire à la signer et à procéder à toutes formalités s'y rapportant.

❖ Dérogation à la règle du repos dominical – N°DCM2024-81

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le titre III de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron), relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.
Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.
Par ailleurs, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme du Conseil Communautaire.
Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.
De plus, il est rappelé que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13h (boulangerie, boucherie, poissonnerie, etc,...). Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

La C.C.P.R. propose de retenir les dates suivantes pour 2025 :
- Dimanche 12 janvier 2025 – 1er dimanche des soldes d'hiver,
- Dimanche 19 janvier 2025 – 2ème dimanche des soldes d'hiver,
- Dimanche 29 juin 2025 – 1er dimanche des soldes d'été,
- Dimanche 6 juillet 2025 – 2ème dimanche des soldes d'été,
- Dimanche 12 octobre 2025 – Foire de la Saint Denis à La Roche sur Foron,
- Dimanche 30 novembre, 7, 14 et 21 décembre 2025 - Fête de fin d'année.

Fernand METRAL est opposé au travail le dimanche hors commerces alimentaires.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion par 23 voix « Pour » et 1 « Contre » (Fernand METRAL) :

- Donne un avis favorable au calendrier proposé pour les ouvertures dominicales 2025 pour l'ensemble des commerces de détail de la commune ;

- Autorise le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant et à procéder à toutes formalités s'y rapportant.

❖ UFOVAL : Participation financière communale 2025- N°DCM2024-82

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2017, la commune renouvelle chaque année avec la Fédération des Œuvres Laïques, une convention « séjours de vacances » pour favoriser le départ des enfants et des jeunes de la commune en colonie de vacances UFOVAL 74.

Cette convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction. Pour 2025, afin de continuer à favoriser le départ des enfants, la Fédération des Œuvres Laïques propose une participation journalière augmentée à 3,15 € (au lieu de 3,10 € en 2024), cette aide étant automatiquement déduite de la facture des familles. En 2024, 9 jeunes ont pu bénéficier de ce dispositif.

Eddi ETIENNE complète l'information, cela représentait en 2024 : 238,70 € pour 77 journées.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Accepte de porter à 3,15 € la participation journalière de la commune à la Fédération des Œuvres Laïques pour 2025 ;
- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Adjointe, à signer l'avenant à la convention correspondant et à procéder à toutes formalités s'y rapportant.

❖ Subvention – N°DCM2024-83

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 420 € au TELETHON représentant une partie (50%) des recettes de la location des chalets du marché de Noël. 14 chalets ont été loués à 60 euros chacun.

Eddi ETIENNE rajoute que l'association du Club Plaisir de Vivre a remis une participation d'une centaine d'euros auxquelles s'ajoutent 901 € perçus lors de l'événements sur le marché, et 420 euros issus de la location des chalets sur le marché de Noël. C'est donc 1.420 € qui sera remis au TELETHON pour St-Pierre.

❖ Foncier : Convention de servitudes ENEDIS – rue du Rhône – N°DCM2024-84
Rapporteur Daniel BUFFLIER

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que Dans le cadre de la demande d'amélioration de la qualité de desserte, ENEDIS propose une convention de servitudes rue du Rhône, parcelle AN 0010, une bande de 3m de large sur une tranchée de 9m environ pour le passage d'une ligne électrique en canalisation souterraine.

A titre de compensation forfaitaire, une indemnité unique de 18 € sera versée.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Accepte la convention de servitudes ENEDIS jointe pour l'occupation de la parcelle AN 0010, propriété communales, rue du Rhône ;
- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Adjointe à la signer ;
- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Adjointe, personnellement ou pour des raisons de commodité par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial chargé du dossier, à signer l'acte notarié afférant et tous les autres documents nécessaires à l'opération ;
- Autorise le Maire à procéder à toutes démarches et formalités s'y rapportant.

❖ Foncier : Convention de servitudes ENEDIS – rue de la prairie – N°DCM2024-85
Rapporteur Daniel BUFFLIER

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la demande d'amélioration de la qualité de desserte, ENEDIS propose une convention de servitudes rue de la prairie, parcelles AD70, AD0067, AC229, une bande de 3m de large sur une tranchée de 38m environ pour le passage de deux canalisations souterraines.

A titre de compensation forfaitaire, une indemnité unique de 76 € sera versée.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Accepte la convention de servitudes ENEDIS jointe pour l'occupation de la parcelle AD70, AD0067, AC229, propriété communales, rue de la prairie ;
- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Adjointe à la signer ;
- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Adjointe, personnellement ou pour des raisons de commodité par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial chargé du dossier, à signer l'acte notarié afférant et tous les autres documents nécessaires à l'opération ;
- Autorise le Maire à procéder à toutes démarches et formalités s'y rapportant.

❖ Questions orales :

- Valérie BOUVIER, 1ère Adjointe :
  - Création d'une association concernant le projet citoyen de Ludothèque sur la commune ;
  - Bilan sur le démarrage de la Villa Cohendier et l'inauguration au printemps 2025.

  Fernand METRAL fait remarquer l'éclairage de la Villa la nuit.
  ↳ Il s'agit d'un problème d'automatisation de l'éclairage en cours de solution.

- Daniel BUFFLIER, 2ème Adjoint :
  - Inauguration de la passerelle à la gare, précisions sur la date d'ouverture par la SNCF, l'actualisation de la zone bleue ;
  - Fait le point sur les travaux menés par le SYANE ;
  - Information sur la commission Travaux du 17 décembre prochain.

- Laurence PARROT-SHCOPPHOFF, 3ème Adjointe :
  - Rétrospective du Marché de Noël des 6,7 et 8 décembre.

- Eddi ETIENNE, 4ème Adjoint :
  - Remerciements pour le repas des Aînés du 24 novembre dernier et la distribution des colis de Noël.

- Guy DUJOURD'HUI, 5ème Adjoint :
  - Information sur la plateforme du centre de tri du SIVALOR en cours d'aménagement.

Clôture de la séance à 19h45.

N°DCM2024-75	Finances : Autorisation à donner au Maire pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du B.P 2025
N°DCM2024-76	Tarifs divers communaux
N°DCM2024-77	Admissions en non-valeur
N°DCM2024-78	Approbation du projet de nouveaux statuts de la communauté de communes du Pays Rochois
N°DCM2024-79	C.C.P.R : Avenant à la Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de reconstruction du groupe scolaire de Toisinges
N°DCM2024-80	Médiathèque : Modification du règlement intérieur et actualisation de la charte d'utilisation de l'espace multimédia
N°DCM2024-81	Dérogation à la règle du repos dominical
N°DCM2024-82	UFOVAL : Participation financière communale 2025
N°DCM2024-83	Subvention
N°DCM2024-84	Foncier : Convention de servitudes ENEDIS – rue du Rhône
N°DCM2024-85	Foncier : Convention de servitudes ENEDIS – rue de la Prairie

Le Maire,
Marin GAILLARD

Le Secrétaire,
Valentin VAUDEY

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY 74 (Haute-Savoie)